



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 7 février 2019

PV N° 6/18-19

Présents (en visio-conférence) : M. BRUNET-ENGRAMER, F. JURY, C. PASTOR, N. ZAJAC & C. ZAKARIAN

Excusé : F. BADIN, P. BOSSARD, R. UZAN

La commission regrette d'avoir eu à infliger des pénalités sportives pour non-respect du règlement concernant l'usage de la colle.

Nous rappelons d'ailleurs à tous les clubs du territoire que la liste des structures concernées figure sur notre site internet (<https://www.handball-idf.com/index.php/details/item/97-gymnases-sans-colle>) ainsi que sur chaque numéro du journal de la ligue (Hand Actu IDF).

88.3 Usage des colles et résines

88.3.1 Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHB, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

88.3.3 Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,*
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.*

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé de club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

WEEK-END DU 26-27/01

Pénalité sportive (forfait) & financière

plus de 16 ans masc. – honneur, poule B <i>H Mennecey VE vs UMS Pontault-Combault 1B</i>	UMS Pontault-Combault	article 88.3.3 des règlements généraux
---	-----------------------	--

Pénalité financière

plus de 16 ans fém. – N3R, poule A <i>Blanc-Mesnil SHB vs Ent. Mont-Valérien</i>	Rueil AC	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – N3R, poule A <i>CS Monterelais vs Ent. Val-d'Orge 1B</i>	St-Michel Sports	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – N3R, poule B <i>Ent. Noisy/Gagny 1C vs Ent. Élite Val-d'Oise</i>	HBC Franconville	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – pré-nationale, poule B <i>CHB Bry vs Aulnay HB 1C</i>	Aulnay HB	article 88.1.1 des règlements généraux
plus de 16 ans fém. – excellence, poule A <i>Bobigny AC vs AS Montigny-le-Bx 1B</i>	Bobigny AC	article 98.7 des règlements généraux
plus de 16 ans fém. – excellence, poule B <i>AS Bondy vs SCA 2000 Évry</i>	AS Bondy	article 98.7 des règlements généraux
plus de 16 ans masc. – honneur, poule B <i>AS Bondy vs SO Rosny-sous-Bois</i>	AS Bondy	article 88.1.1 des règlements généraux article 98.7 des règlements généraux <i>(une seule amende appliquée)</i>
plus de 16 ans masc. – honneur, poule D <i>CSM Finances vs AS Corbeil-Essonnes</i>	CSM Finances	article 93 des règlements généraux
moins de 18 ans fém. – élite <i>AC Boulogne-Billancourt vs Ent. Mont-Valérien</i>	Rueil AC	article 25.2.8 des règlements généraux

WEEK-END DU 2-3/02

Forfait général + pénalité financière

plus de 16 ans masc. – honneur, poule D	AS Pierrefitte	article 104.3
---	----------------	---------------

Pénalité sportive (forfait) & financière

plus de 16 ans masc. – honneur, poule D <i>Avons SC vs Stade de Vanves 1B</i>	Stade de Vanves	article 88.3.3 des règlements généraux
--	-----------------	--

Pénalité financière

plus de 16 ans fém. – N3R, poule A <i>Ent. Val-d'Orge 1B vs HBC Serris VE</i>	St-Michel Sports	article 25.2.8 des règlements généraux
plus de 16 ans fém. – N3R, poule A <i>Ent. Mont-Valérien vs Paris SG 1B</i>	Paris SG	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – N3R, poule B <i>ES Sucy vs Ent. Noisy/Gagny 1C</i>	Noisy-le-Grand HB	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule B <i>USM Villeparisis vs Courbevoie HB</i>	Courbevoie HB	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans masc. – pré-nationale, poule B <i>CM Aubervilliers vs Paris UC</i>	Paris UC	article 98.2.3.3 des règlements généraux (adapté au règlement COC IDF)
plus de 16 ans fém. – pré-nationale, poule B <i>Ent. Villiers / Roissy Pays de France vs Draveil HB</i>	HBC Villiers-le-Bel	article 93 des règlements généraux
plus de 16 ans masc. – excellence, poule A <i>Avenir de Survilliers HB Fosses-Marly vs US Lagny-Montévrain</i>	Avenir de Survilliers HB Fosses-Marly	article 98.7 des règlements généraux
plus de 16 ans fém. – excellence, poule A <i>HBC Val-de-Seine vs CS Meaux</i>	HBC Val-de-Seine	article 88.1.1 des règlements généraux



Christian Pastor, président de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
T. +33 (0)1 56 70 74 74 - 5800000@ffhandball.net - www.handball-idf.com

n° SIRET : 785-461-948-00065 - n° APE : 9312Z